

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 1

Artikel: Le coin du correcteur : la médecine du travail
Autor: Montandon, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le coin du correcteur

Par Georges Montandon

La médecine du travail

La commémoration de la grève générale du 11 novembre 1918 nous a remémoré un fait assez original pour le rapporter à nos lecteurs, écrit Georges Montandon dans le *Compositeur à la machine* de février. Etant au service militaire à Zurich à cette époque, il nous fut donné de voir un typographe – cigare à la bouche – composant dans un angle de la véranda s'étendant sur toute une façade fleurie de la Lithographie Wolfensberg.

Pliant sous le «barda» militaire, nous revoyons encore le coup d'œil malicieux que nous jetait le disciple de Gutenberg!

Ça, c'est la joie au travail, pensions-nous, en regardant avec envie notre confrère composant peut-être un doux billet de fiançailles ou de mariage!...

Autre temps, autres mœurs! Aujourd'hui on travaille... en cage! Même si celle-ci est plus ou moins dorée, il n'en reste pas moins que les contraintes au travail sont devenues plus exigeantes qu'autrefois. Il y a bien par-ci par-là quelques adoucissements, mais parfois ceux-ci vont à fins contraires. Ainsi un confrère nous confiait un jour qu'il fallait presque regretter le jour où le personnel de son usine avait demandé et obtenu l'autorisation de fumer pendant les heures de travail. Tout compte fait, cela nous revient plus cher au bout de la journée que d'aller fumer une «tige» de temps en temps aux toilettes!

C'est peut-être cette constatation qui faisait dire à un patron en réponse à l'interrogation de l'inspecteur des fabriques:

– Combien occupez-vous d'ouvriers?

– J'en ai bien dix, mais il ne faut en compter que neuf si je tiens compte de leur absence à tour de rôle aux W.-C.!

Mais raconter des histoires, ce n'est pas faire de l'histoire et précisément nous aimerions entretenir nos lecteurs de l'histoire de la médecine du travail dont on a beaucoup parlé ces derniers temps au canton de Neuchâtel.

Comme toutes les professions, la médecine évolue rapidement sous l'influence de médicaments nouveaux.

C'est à la suite de plusieurs décès survenus dans l'industrie horlogère et métallurgique dans les Montagnes neuchâtelaises qu'un médecin prit vigoureusement en main la défense des intérêts des ouvriers victimes de nouveaux produits nocifs.

Les autorités neuchâtelaises décidèrent alors de vouer tous leurs efforts à la prévention de pareils accidents. Pour cela, elles eurent

recours à la science d'un spécialiste en la matière, le Dr Gubéran, qui fut placé à la tête du Service cantonal de médecine du travail et d'hygiène industrielle.

Chaque jour, de nouveaux produits chimiques font leur apparition sur le marché. Les humains sont pris comme cobayes, car les expériences effectuées en laboratoires portent sur un temps trop limité, ce qui expose les travailleurs aux accidents, aux radiations ionisantes, à la chaleur et aux vibrations.

La mission de la médecine du travail a pour but d'identifier les agents nocifs et dangereux, de définir et de prévenir les risques de maladie, d'accidents, d'inadaptation rencontrés dans chaque branche de l'activité productrice de l'homme moderne.

Le médecin suisse Paracelse, qui fut mineur dans son jeune âge, avait déjà décrit au XVI^e siècle certains symptômes d'intoxication dus aux poussières de mines provoquant des maladies de poumons (poussières de silice ou d'amiante), maladies du sang ou du système nerveux occasionnées par des solvants ou certains métaux, la surdité, conséquence des bruits industriels (rotatives), les eczémas (en galvanoplastie surtout), les maladies du foie et des reins consécutives à l'emploi d'agents chimiques.

C'est le dépistage de toutes ces perturbations dans l'organisme humain, cette nouvelle discipline scientifique, qui a été appelée l'hygiène industrielle, d'où le nom d'hygiénistes industriels donné aux chimistes et ingénieurs spécialisés en ce domaine de la recherche médicale.

Mais la médecine du travail cherche aussi à adapter l'homme à son travail et le travail à l'homme. Cela sera précieux pour les temps à venir du recyclage des ouvriers.

Il y a donc lieu d'étudier les causes nerveuses dues au travail: aux pièces, à la chaîne, d'où l'hypertension actuelle, ce qui se traduit par un nombre toujours plus grand d'infarctus, les coliques hépatiques ou abdominales. En résumé, ce qu'on appelle les maladies psychosomatiques.

Ceux qui sont visés au premier chef, ce sont les cadres et les responsables des entreprises qui, sous la pression des impératifs de la production et de la concurrence, sont continuellement soumis à une tension excessive. C'est la fameuse «maladie des managers» qui se caractérise par la haute incidence de l'infarctus du myocarde et s'étend aux symptômes polymorphes de l'épuisement nerveux.

Maladies, prévention des accidents professionnels et non professionnels par la pose d'appareils de protection, remèdes appropriés ou cures de repos, visites régulières chez le spécialiste, tels sont les objectifs à atteindre par la médecine du travail.

La Suisse est un pays hautement industrialisé qui peut soutenir la comparaison avec tous les Etats nous entourant. Le recensement de 1965 a relevé dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat et du

bâtiment environ 1 500 000 personnes occupées dans 100 000 entreprises.

On enregistre annuellement pour l'ensemble de la Suisse 250 000 accidents professionnels, soit un accident pour six assurés, dont plus de la moitié sont des accidents ordinaires nécessitant un arrêt du travail de plus de trois jours. On enregistre aussi 4000 cas d'invalidité et 400 cas de mort.

La statistique indique aussi que pour les hommes entre 20 et 40 ans, 45% des décès sont dus à des accidents. Puisque dans l'industrie et les métiers, les deux tiers des accidents sont non professionnels, les accidents professionnels représentent ainsi environ 15% des décès, soit seconde cause de mort pour les travailleurs de cette tranche d'âge, à peu près à égalité avec le suicide (15% des décès), le cancer (14%), et avant les maladies du cœur et des vaisseaux (12%) et toutes les autres maladies.

Quant aux maladies professionnelles, elles représentent 22% des cas de mort et le 10% des prestations financières versées par la Caisse nationale. La silicose est responsable pour une grande part de ces derniers décès.

Sur une période de cinq ans, on a compté 1500 cas d'intoxications chroniques, représentant une dépense moyenne de 4000 francs chacun. Il y eut 48 cas mortels.

Pendant la période 1958-1962, on compta en Suisse 218 cas d'intoxication au plomb, dont 4 mortels, alors qu'en Angleterre, pour une population ouvrière dix fois supérieure, on a noté 325 cas, dont aucun mortel.

Le nombre d'intoxications chroniques au mercure fut de 33 en Suisse contre 18 en Angleterre et celui du benzol de 141, dont 11 mortels en Suisse contre 3, dont un mortel en Angleterre.

Et dire qu'à l'heure actuelle nous ne disposons en Suisse que de 15 médecins d'usine spécialisés à temps complet et un certain nombre de médecins d'entreprise à temps partiel, tandis qu'en France on compte 2300 médecins du travail spécialisés à temps complet et 2600 à temps partiel; en Allemagne, 470 à temps complet et près de 1000 à temps partiel; en Angleterre, 500 à temps complet et environ 1500 à temps partiel.

Mais rien n'est plus difficile à vaincre que les préjugés et la routine. Les ouvriers n'aiment pas à se rendre chez le médecin, subir des séries de tests, se soumettre à des régimes alimentaires ou à une cessation de travail, au risque même de perdre son emploi. Les patrons, eux, veulent de la main-d'œuvre si possible jamais malade, car les arrêts de machines coûtent cher à une entreprise et mettre au courant du travail de nouvelles personnes cause une perturbation dans l'acheminement de travaux.

Il faut toutefois se rappeler les proverbes: «Prévenir vaut mieux que guérir» et «Un point fait à temps en épargne dix»!

Mais, en toutes choses, il y a des droits et des devoirs. Le nouveau médecin de l'hygiène du travail, le Dr Gubéran, se charge de nous le rappeler :

«L'employeur est responsable juridiquement de la protection de la santé de tous ses employés quant aux effets nuisibles du travail, ce qui comprend naturellement ceux dont la santé est déjà altérée par une affection morbide. Pour leur part, les travailleurs sont tenus par la loi de collaborer aux mesures d'hygiène et de prévention qui sont instituées.»

Ce nouveau service médical n'a pas un aspect inquisitorial, car il n'entrera en action que sur une base volontaire et consultative autant des patrons que des ouvriers en vue d'étudier et de résoudre conjointement le difficile problème de la médecine du travail d'une complexité toujours plus grande du fait des inventions de produits industriels.

Nous avons tous fait – ou le ferons à coup sûr un jour ou l'autre – l'expérience que la maladie est quelque chose de désagréable à supporter, difficile à dépister et à guérir et qui, toujours, laisse de lourdes séquelles financières!...

Très souvent, quand on a réussi à faire quelques économies pour ses vieux jours, il faut les donner au «toubib» et au pharmacien! Heureux sont alors les prévoyants qui se sont pourvus contre ces aléas de la vie en ayant adhéré à une caisse de maladie du genre de celle de la FST par exemple.

Souvenons-nous que le syndicat est un arbre où chaque branche participe à la vie des autres, où les seuls rameaux inféconds sont ceux qui s'isolent et se privent de la communion avec le tout.

Soyons donc prévoyants. En veillant soigneusement sur l'état de sa santé, on soigne également celle de l'économie collective, donc les caisses mutuelles de maladie!